

« Demande d'examen au cas par cas des PLU »

En application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable doit **transmettre à l'appui de sa saisine un dossier comprenant les informations suivantes** :

- **une description des caractéristiques principales du document ;**
- **un état initial complet de l'environnement et un diagnostic sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;**
- **une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

Le dossier doit également inclure une **lettre de saisine adressée** à la DRIEE, à l'attention de M. le président de la MRAe, et signée par la personne publique chargée de mener la procédure (pour le compte de la personne publique responsable de la procédure). C'est généralement la personne publique compétente en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) qui doit saisir la MRAe. Dans le cas particulier des mises en compatibilité des documents d'urbanisme, il convient de se référer aux articles R.153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme pour identifier la personne publique qui doit saisir la MRAe.

Le dossier de saisine doit donc inclure toutes ces informations, ainsi que toutes pièces annexes utiles à la compréhension du dossier.

Il est essentiel que le dossier transmis soit complet et renseigne les éléments demandés ci-dessus de façon suffisamment précise pour permettre à l'Autorité Environnementale de décider si le document d'urbanisme dans le cadre de sa procédure d'évolution doit être soumis ou non à une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme. Un dossier incomplet, inexact ou insuffisamment précis dans sa description des éléments précités peut conduire l'Autorité environnementale à conclure à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans le cas d'une révision dite « allégée », d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU, la MRAe est en outre attachée à être informée des **évolutions successives de ce document d'urbanisme** depuis son approbation.

S'agissant en particulier des **modifications de PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone**, l'article L153-38 du code de l'urbanisme précise qu'« une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». Si le code de l'urbanisme n'impose pas de prendre cette délibération en amont de la procédure, l'Autorité environnementale est attachée à ce que **les motifs demandés apparaissent dans le dossier transmis**.

En complément, la DRIEE a élaboré avec les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires, une **grille de questionnement**, qui vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens, notamment dans le cadre de leur révision. Ce document ne constituant pas une pièce obligatoire (cf. supra), les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas. Cette grille de questionnement ne constitue toutefois qu'une synthèse du dossier de demande d'examen au cas par cas, et ne peut en aucun cas se substituer à ce dernier.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(Élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gouaix	Commune de Gouaix dans le département de Seine-et-Marne

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Monsieur le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois : Monsieur Roger DENORMANDIE
Courriel	
Personne à contacter + courriel	Mme Claudé-Morize (DGS) v.claude@cc-basseemontois.fr Tel : 01 60 67 09 11

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Gouaix
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	1 440 habitants (2018) La population s'élevait à 1 453 habitants en 2013 Taux d'évolution annuel moyen (2013-2018) : soit une baisse de 0,8 %
Superficie du territoire	1 464 hectares environ

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PLU de Gouaix a été approuvé en octobre 2014.

La procédure actuellement engagée est une modification du PLU.

Les principales orientations de PADD du PLU approuvé en octobre 2014 sont :

1. Favoriser l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé

1.1. Poursuivre le développement de l'habitat

1.2. Développer la diversité de l'habitat et la mixité sociale

1.2.1. Développer la mixité sociale

1.2.2. Favoriser la construction de petits logements

2. Renforcer l'attractivité du centre bourg

2.1. Le maintien de l'activité commerciale

2.2. Le maintien, voir le développement des services dans le bourg

2.3. La réhabilitation des logements vacants en centre bourg

2.3.1. Les actions visant à favoriser la mixité sociale de l'habitat dans le tissu urbain existant

- 2.4. La protection du patrimoine architectural
- 3. Renforcer la cohésion urbaine et sociale
 - 3.1. Poursuivre le développement des équipements et services publics dans les quartiers
 - 3.1.1. Favoriser le développement des communications numériques
 - 3.2. Promouvoir une plus grande fonctionnalité des espaces publics
 - 3.2.1. Développement des liaisons douces
 - 3.2.2. La création d'un jardin public
 - 3.2.3. Renforcer la sécurité routière
- 4. Contribuer au maintien du cadre de vie
 - 4.1. La protection des grands ensembles naturels
 - 4.2. Préserver les espaces agricoles
 - 4.3. Mettre en réseau les différents éléments paysagers et environnementaux au travers d'une trame verte et bleue
 - 4.4. Valoriser les espaces naturels du centre bourg en tant qu'éléments qualitatifs du cadre de vie
 - 4.5. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement urbain
 - 4.5.1. Le risque d'inondation
 - 4.5.2. Le risque technologique
 - 4.5.3. Les risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

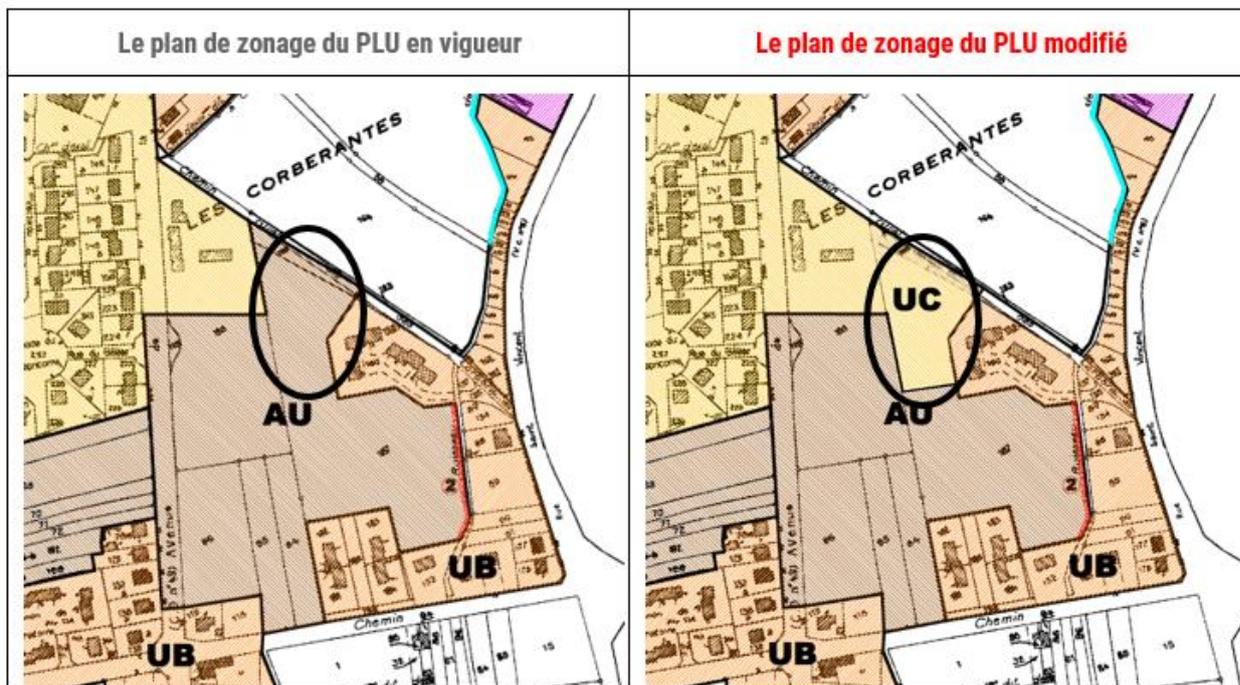
Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La communauté de communes de la Bassée Montois, compétente en matière de suivi et d'évolution du PLU, souhaite procéder à une modification du PLU de Gouaix. En effet, cette modification permettrait la réalisation d'un projet destiné à de l'habitat spécifique pour personnes âgées, sur le nord de la parcelle ZC187 et la parcelle ZC158, dans le prolongement de la cité des Corbéranes et des logements de la gendarmerie. Dans le PLU en vigueur, l'ensemble des parcelles ZC187, ZC180 et autres sont classées en zone à urbaniser (AU). Cette zone AU est constructible dans le cadre d'un projet d'ensemble portant sur l'ensemble de son périmètre.

Compte tenu d'une baisse de son attractivité, la commune de Gouaix, souhaite aujourd'hui permettre la réalisation de projets de plus petite dimension. Le site faisant l'objet de la modification est aujourd'hui desservi par les réseaux, et constitue qui plus est, une dent creuse entre les zones UC et UB. Il ne nécessite donc pas un classement en zone AU, et peut être classée en zone U conformément à l'article R151-18, « [...] peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

La modification de zonage de zone AU en zone UC

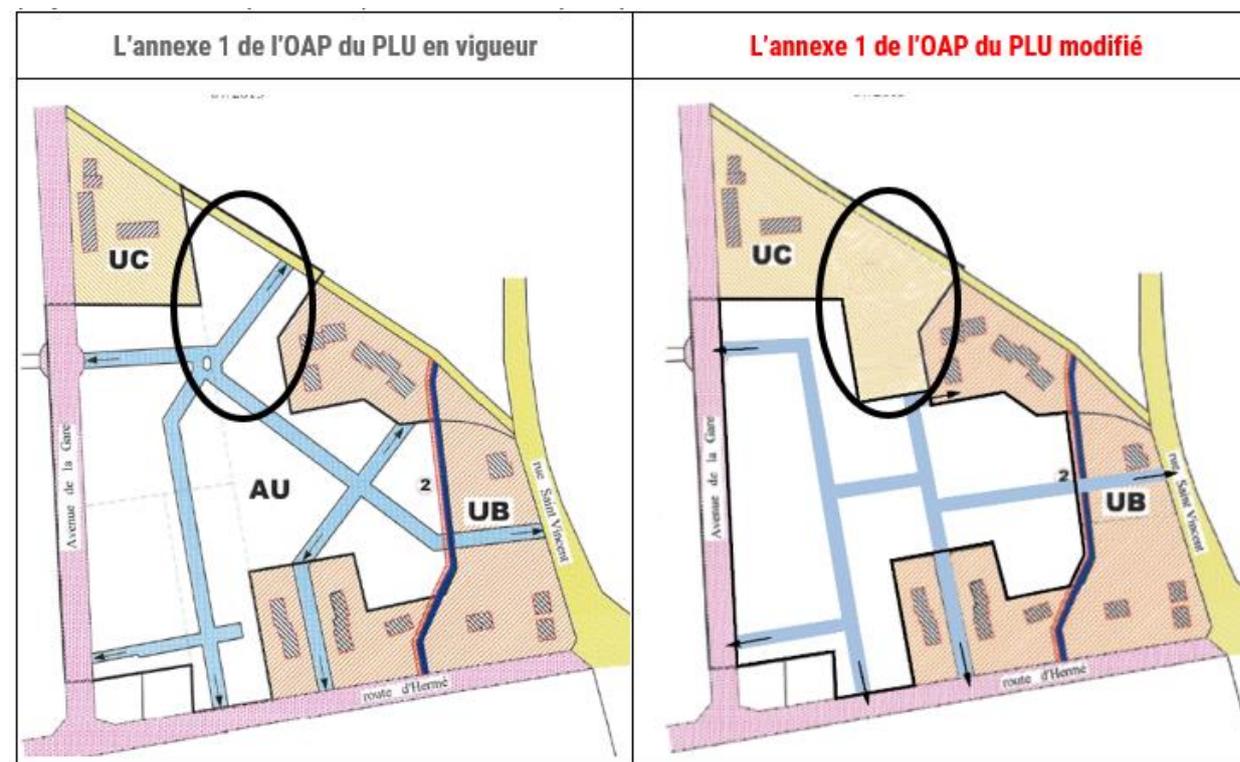
La modification consiste à classer la parcelle ZC158 et une partie de la parcelle ZC187 en zone UC, afin de permettre la réalisation d'un projet de logements, en dehors d'un projet d'ensemble. La superficie concernée s'élève à environ 4 600 m².



Ajustement de l'annexe 2 de l'OAP

Les principes d'aménagement étant généraux, ceux-ci n'évoluent pas, et demeurent ainsi applicables à l'ensemble de la zone AU.

Seul le schéma de l'annexe 1, fait l'objet d'une modification. Il s'agit de permettre la réalisation à très court terme de projet en zone UC, et par conséquent de revoir les principes de trame viaire.





La procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme est encadrée par les articles L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme tandis que la procédure de modification du plan local d'urbanisme est encadrée par les articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme.

Article L153-36 et 37

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. (L153-37)

C'est le cas des ajustements prévus.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code

C'est le cas des ajustements prévus au regard de la diminution de la surface d'une zone à urbaniser.

Au regard des modifications envisagées, la procédure retenue est donc la modification.

Encadrée par les textes précités, la présente modification fait évoluer le PLU sans remettre en cause les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

En d'autres termes, les modifications portent sur certains volets de la traduction réglementaire et graphique du projet communal général approuvé en 2014.

Cf. dossier joint pour la présentation des évolutions entre le dossier en vigueur et le dossier modifié.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.

- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

La modification envisagée sera la première évolution du PLU depuis 2014.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

La procédure de modification ne sera pas soumise à d'autres procédures. Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique comme le prévoit la procédure de modification. Cette procédure ne sera pas conjointe avec une ou plusieurs autres procédures.
Une fois la procédure de modification de PLU approuvée par le conseil communautaire et validée par le contrôle de légalité, le projet de construction sera soumis à un permis de construire.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

<p>- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?</p>	<p>Aujourd'hui, un projet de SCoT est à l'étude. Le SCoT du Grand Provinois a fait récemment l'objet d'une procédure d'enquête publique (février 2021).</p>
<p>- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le SAGE Bassée-Voulzie est en cours d'élaboration et de rédaction. Aujourd'hui, il existe seulement un dossier préliminaire.</p>
<p>- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le territoire n'est pas concerné par un PNR.</p>

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

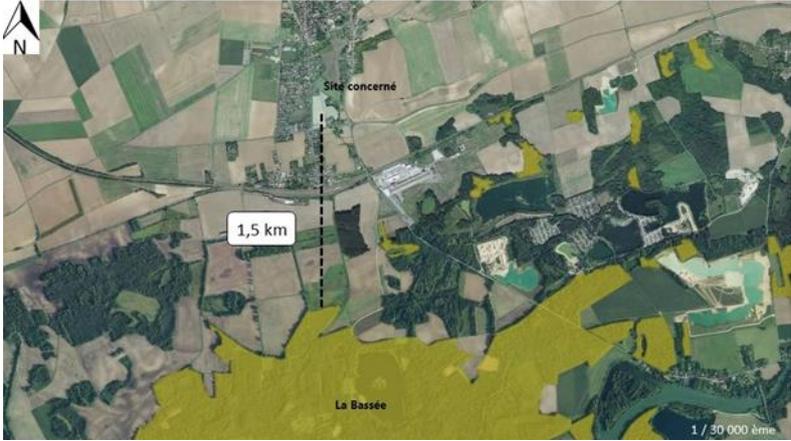
Le PLU approuvé en octobre 2014 (toujours en vigueur) a fait l'objet d'une évaluation environnementale et évaluation des incidences NATURA 2000.
Cette modification n°1 fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.
Un PLUi est en cours d'étude à l'échelle de la communauté de communes.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

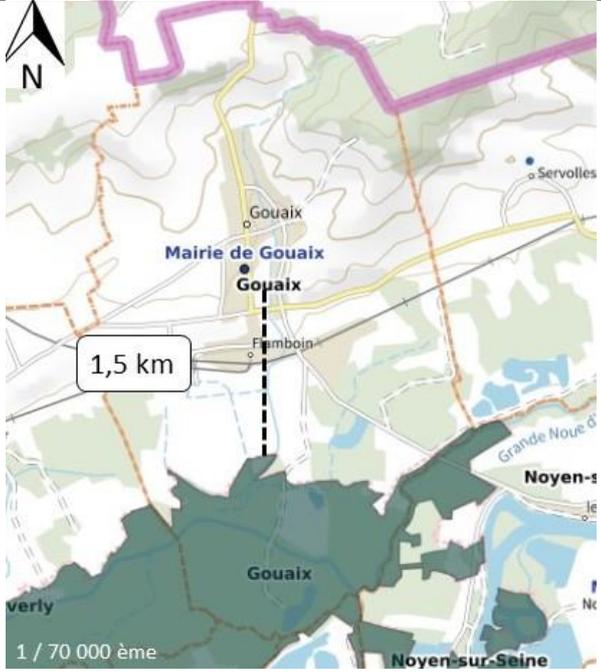
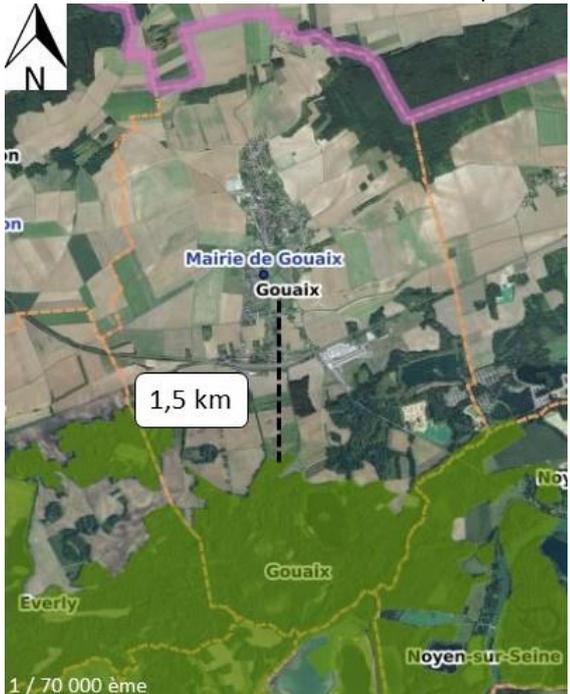
Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000	X		<p>La commune de Gouaix est concernée par la présence de deux zones Natura 2000 sur son territoire.</p> <p>Le site « La Bassée » (Directive Habitat)</p> <p>Le site « La Bassée » (FR1100798) est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désignée par l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 (distant à 1 km environ au Sud du secteur concerné par la modification).</p>  <p style="text-align: center;">(Source Geoportail.gouv.fr)</p> <p>C'est une vaste plaine alluviale de la Seine, elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien et regroupe un ensemble de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne). Ce site se compose de nombreux habitats d'intérêt communautaire. En effet, 8 habitats ont été identifiés dont 5 avec des enjeux forts. C'est le cas des habitats de forêts alluviales qui représentent la principale richesse du territoire. D'autres habitats de types ouverts ou humides représentent des enjeux prioritaires au fait de leur faible représentativité. Il s'agit des vestiges de pelouses sèches en cours de colonisation mais aussi des habitats de types prairiaux à caractère humide, accueillant une faune et une flore riche et souvent patrimoniale (de nombreuses espèces végétales protégées), en plus des espèces d'intérêt</p>

		<p>communautaire. Les principaux enjeux forts mis en évidence de plusieurs espèces concernent : <i>Anisus vorticulus</i>, <i>Vertigo moulinsiana</i>, <i>Lampetra planeri</i>, <i>Cobitis taenia</i>, <i>Myotis myotis</i>, <i>Myotis bechsteinii</i></p> <p>La modification du PLU ne porte pas directement sur le périmètre du site Natura 2000. L'aménagement de la zone AU était déjà prévu et acté par le PLU en vigueur.</p>
Zone Natura 2000	X	<p>Le site « Bassée et plaines adjacentes » (Directive Oiseaux)</p> <p>Le site « Bassée et plaines adjacentes » (FR1112002) est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée par l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 (distant à 150 m environ à l'Est du secteur concerné par la modification).</p>  <p>(Source Geoportail.gouv.fr)</p> <p>Il représente une majeure partie de l'écosystème de la Bassée, vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent sur Seine et Montereau-Fault-Yonne. Le site regroupe 3 grands types de milieux : milieux ouverts, milieux humides et milieux boisés/ripisylves (berges boisées) et 38 espèces d'intérêt communautaire. En résumé, la plus grande richesse francilienne pour l'avifaune avec : <i>Crex crex</i>, <i>Ixobrychus minutus</i>, <i>Sternula albifrons</i>, et <i>Circus aeruginosus</i>.</p> <p>La modification du PLU ne porte pas directement sur le périmètre du site Natura 2000. L'aménagement de la zone AU était déjà prévu et acté par le PLU en vigueur.</p>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional	X	<p>La commune de Gouaix est concernée par la présence d'une Réserve naturelle Nationale sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le site « la Bassée » (FR3600155) est une aire protégée par catégorie UICN : IV (Aire de gestion des habitats/espèces) créée par décision ministérielle le 21 octobre 2002 (distant à 1,5 km environ au Sud du secteur concerné par la modification). Elle représente un espace particulièrement remarquable sur les plans faunistiques et floristiques. Elle correspond à un grand ensemble boisé parcouru par un réseau de noues et comprenant quelques milieux ouverts tels que des prairies, des roselières, des mégaphorbiaies, des friches et des pelouses ou encore des terres cultivées.

		 <p>(Source Geoportail.gouv.fr)</p> <p>La modification du PLU ne porte pas directement sur le périmètre de la réserve. L'aménagement de la zone AU était déjà prévu et acté par le PLU en vigueur.</p> <p>La commune n'est pas concernée par un Parc Naturel Régional.</p>
<p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I et II</p>	<p>X</p>	<p>La commune de Gouaix est concernée par la présence de ZNIEFF de type I et de type II.</p> <p>Les sites concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I (110020224) « Réserve de la Bassée et abords » (distant à 1,5 km au Sud du secteur concerné par la modification) • ZNIEFF de type I (1100006571) « La pâture du Mée » (distant à 1,5 km environ au Sud-Ouest du secteur concerné par la modification)  <p>(Source Geoportail.gouv.fr)</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II (110001186) « Forêt de Sourdon (distant à 1,5 km environ au Nord-Est du secteur concerné par la modification)  <p>(Source Geoportail.gouv.fr)</p> <p>La modification du PLU ne porte pas directement sur les périmètres des ZNIEFF. L'aménagement de la zone AU était déjà prévu et acté par le PLU en vigueur.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II (110001267) « Vallée de la Seine entre Monterau et Meltz-sur-Seine (Bassée) » (distant à 800 m au Sud du secteur concerné par la modification)  <p>(Source Geoportail.gouv.fr)</p> <p>La modification du PLU ne porte pas directement sur le périmètre de la ZNIEFF. L'aménagement de la zone AU était déjà prévu et acté par le PLU en vigueur.</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope	X	<p>La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope.</p> <p>Les périmètres d'arrêté préfectoral de protection de biotope les plus proches</p>

		<p>sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'eau de la bachère (FR3800011) situé sur la commune de Châtenay-sur-Seine (distant à 15 km au Sud-Ouest du secteur concerné par la modification) • La Héronnière de Gracon (FR3800008) situé sur la commune de Gravon (distant à 15 km au Sud-Ouest du secteur concerné par la modification)
Réservoirs et continuités écologiques repérées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X	<p>L'analyse du SRCE d'Ile-de-France permet de faire le constat suivant pour le territoire communal de Gouaix. Il existe bien deux réservoirs de biodiversité, à l'échelle intercommunale, mais ils ne concernent pas le territoire communal de Gouaix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vallée de l'Auxence à l'amont de la ville de Donnemarie-Dontilly jusqu'à sa source (à l'Ouest); • Une partie de la vallée de l'Auxence entre les villages de Sigy et de Paroy (à l'Ouest). <p>Sous-trame arborée - La forêt domaniale de Sourduin et les boisements alluviaux de la Bassée sont des éléments qui composent la sous-trame arborée de Gouaix. Ils sont localisés au Nord-Ouest du territoire communal. Cette sous-trame est complétée par des formations artificielles comme les parcs, les plantations, les peupleraies, les vergers, les haies rurales, les alignements d'arbres et les arbres isolés dans les jardins ou les espaces ruraux.</p> <p>Sous-trame de grandes cultures - Le territoire communal de Gouaix est concerné par des mosaïques agricoles de plus de 200 hectares. Il s'agit de zones associant au sein des cultures, une proportion significative de milieux herbacés et de bosquets, y compris les vergers. Ces secteurs sont les plus favorables à la petite faune des plaines agricoles (passereaux, insectes, reptiles) et constituent également des milieux favorables pour la flore. Le site concerné par la modification du PLU fait partie de ces mosaïques agricoles inventoriées.</p> <p>Des secteurs de concentration de mares et mouillères c'est-à-dire les secteurs comprenant au moins cinq mares et mouillères éloignées de moins de 1 000 mètres, sont également présents sur la commune de Gouaix. Le site concerné par la modification du PLU se situe à environ 1,5 km au nord-est du secteur de concentration des mares et mouillères le plus proche.</p> <p>Des lisières en général, et des lisières forestières en particulier, jouant un rôle de corridors pour de nombreuses espèces sont présentes à Gouaix. Le site concerné par la modification du PLU ne se situe pas dans une lisière, ni à proximité immédiate.</p> <p>Sous-trame herbacée - Le territoire communal de Gouaix se compose de quelques éléments s'inscrivant dans la sous-trame herbacée : des pelouses, des friches herbacées, des prairies, des jardins et espaces verts. Cependant l'ensemble de ces éléments sont spatialement contrastés et inégalement répartis sur le territoire.</p> <p>Sous-trame bleue - Le sud de Gouaix se compose de divers éléments qui représentent la sous-trame bleue comme les zones à dominante humide du SDAGE et les secteurs de concentration des mares et mouillères. De ce fait, ces éléments s'assimilent avec les boisements alluviaux de la Bassée.</p>

Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Au regard de la nature des évolutions envisagés, aucun diagnostic écologique n'a été réalisé, à ce stade.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		La commune de Gouaix est concernée par la présence de milieux humides avérés et potentiels au sud du territoire (dans la Bassée et des mares dans le Montois). Le site faisant l'objet de la modification du PLU est partiellement concerné par un classement en zone d'alerte de classe 3. Au titre du code de l'environnement, tout projet portant sur plus de 1 000 m ² d'impact (par assèchement, mise en eau, remblais, imperméabilisation) au sein d'un périmètre d'enveloppe d'alerte d'une zone humide doit vérifier le caractère humide de la zone, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008. Une étude spécifique sera réalisée, le cas échéant, en amont du projet de construction.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		Aucun ENS n'est délimité sur le territoire communal. Le PLU de Gouaix en vigueur a délimité de nombreux EBC. Ces espaces ne sont pas remis en cause par la modification. Ils sont maintenus en l'état. Aucun impact potentiel, compte tenu de la nature des évolutions règlementaires de la modification du PLU.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Patrimoine : Le site de la modification n'est pas directement concerné par une servitude AC1 Monument Historique classé. Cependant il existe une servitude AC1 Monument Historique sur la commune de Gouaix. Il s'agit du pavillon d'entrée de l'ancien château de Flamboin (arrêté du 04/10/1932). Le site est distant d'environ 1 km au Sud-Ouest du secteur modifié. Le site ne présente aucune covisibilité potentielle avec le monument historique classé. La commune n'est pas concernée par un élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO. Archéologie : L'institut national de recherches archéologiques préventives ne fait état d'aucune découverte à Gouaix.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Il n'existe pas de site classé ou projet de cette nature sur le territoire communal.

Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Il n'existe pas de site inscrit ou projet de cette nature sur le territoire communal.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Il n'existe pas de ZPPAUP/AVAP/SPR ou projet de cette nature sur le territoire communal.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Il n'existe pas de PSMV ou projet de cette nature sur le territoire communal.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?	X		D'après le SDRIF, le territoire communal de Gouaix doit préserver les ensembles agricoles homogènes de l'espace rural et les massifs boisés.

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquels(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		La base de données BASOL, qui recense les sites de pollution avérée, signale un site sur la commune de Gouaix : le site « SICA de Gouaix » est en fonctionnement et il est réglementé par l'arrêté n°18/DCSE/IC/003 du 26 JANVIER 2018. Il est distant à 600 m au Sud du secteur concerné par la modification.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		<p>BASIAS recense 7 sites sur la commune de Gouaix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SICA de Gouaix (IDF7702715) – Fabrication de produits azotés et d'engrais (en activité) • FORTIN (J.) (IDF7707159) – Garage – Station – Service (en activité) • Sablière de Port Montain (IDF7708414) – Sablières – (activité terminée) • Economiques Troyens (Ets) (IDF7709589) – Station – service (activité inconnue) • Compagnie des chemins de fer de l'Est (IDF7709590) – Dépôts d'hydrocarbures (activité inconnue) • Guyot (Ets) (IDF7709591) – Fabrique de céramique • Municipalité de Gouaix (IDF7710433) – Décharge publique la Nouplot (activité terminée) <p>Aucun site ne concerne le secteur soumis à la modification. Les sites les plus proches sont FORTIN (J.) (IDF7707159) situé à 400 mètres au nord et SICA de Gouaix (IDF7702715) à une distance de 600 m environ au Sud.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?	X		Une exploitation de carrière (Port Montain) est présente sur le territoire communal de Gouaix (distant à 1,5 km au Sud-Est du secteur concerné par la modification)

Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	Aucun projet d'établissement de traitement des déchets sur la commune de Gouaix
--	--	---	---

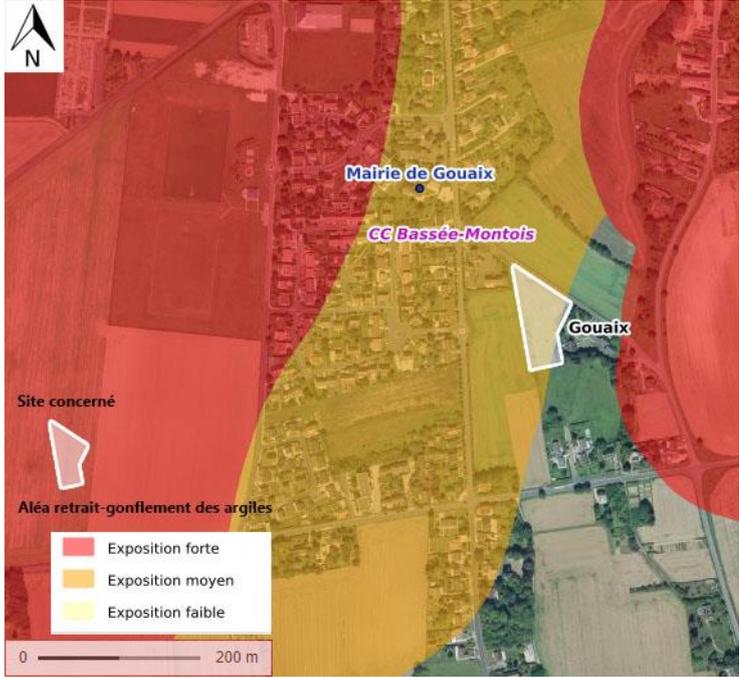
4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La commune Gouaix est concernée par : <ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre immédiat de protection du captage de Gouaix • Un périmètre rapproché de protection du captage de Gouaix • Un périmètre éloigné de protection de captage de Gouaix La commune dispose aussi d'un périmètre éloigné de protection du captage de Noyen-sur-Seine. Les principaux paramètres de dégradation sont l'hydrobiologie, les nutriments, les pesticides. Le secteur modifié n'est pas concerné par ces divers périmètres.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	Le SDAGE de 2016-2021 étant annulé, le SDAGE en vigueur est celui de 2010-2015. Le SDAGE fait état des masses d'eau souterraines pour « Alluvions de la Bassée » (FRHG006) d'un état chimique médiocre (2015) avec un objectif chimique bon état (2027). Le SDAGE fait état des masses d'eau superficielles pour « La noue d'Hermé (FRHR34-F2228000) » d'un état chimique et quantitatif bon (2011) avec un objectif chimique bon état (2027). Le secteur modifié n'est pas concerné.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	Non concerné

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		D'après SISPEA Eau et Assainissement, la consommation moyenne par habitant en 2019 était de 34,09 m3. Cela revient à environ 50 000 m3 à l'échelle communale. La zone de captage d'eau potable en provenance de la nappe alluviale dispose d'une capacité de 5000 m3/jour. Le projet permis par la modification du PLU aura une capacité d'accueil entre 18 et 20 habitants, représentant un cumul d'environ 680 m3 supplémentaires représentant +1,36% de besoins. Ce besoin sera largement couvert par les capacités de la ressource.

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	La commune de Gouaix n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux. La ZRE Champigny-Est est présente sur les communes au nord du territoire de Gouaix.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		X	D'après le portail de l'assainissement, Gouaix dispose d'une installation de traitement des eaux usées ayant une capacité de 2 000 EH. Cependant en 2017, il a été relevé une charge maximale en entrée de 2 003 EH. Cela traduit que le système d'assainissement de Gouaix commence à atteindre sa capacité maximale. Les rejets ont plusieurs impacts sur les milieux, comme la pollution chronique des eaux superficielles par les nitrates et les pesticides. La diminution de population constatée récemment pourrait être compensée par l'arrivée de nouveaux résidents permis par la modification du PLU. Au global, la situation devrait rester la même.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p><u>Incidences sur l'aléa :</u> Le territoire communal est concerné par plusieurs risques et exposition à sa population :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inondations • Aléa-retrait gonflement des argiles • Séisme (très faible) • Rupture de barrage • Installation industrielle avec l'usine SICA Gouaix (en cessation d'activité) • Installation nucléaire à moins de 20 km (Nogent-sur-Seine) • Canalisation de matières dangereuses (gaz) • Potentiel radon (faible) <p>Le site de la modification n'est pas directement concerné par l'aléa inondation (hors cote des plus hautes eaux connues de la Seine) et non directement concerné par le risque de rupture de barrage. Le site de la modification n'est pas directement concerné par la proximité de canalisations de gaz (situé 700 mètres au Nord-Est des canalisations inventoriées au titre du transport de matière dangereuses).</p> <p>Le site est directement concerné par l'aléa-retrait gonflement des argiles (niveau moyen) : voir carte ci-dessous.</p>

		 <p>(Source Geoportail.gouv.fr)</p> <p>L'aménagement du site n'a pas d'incidence directe sur les différents aléas inventoriés.</p> <p><u>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités :</u> Il n'y a pas d'incidences directs des risques relevés sur les populations, à l'exception de l'aléa-retrait gonflement des argiles. Conformément à l'article 68 de loi Elan, aux divers décrets d'application et au code de la construction et de l'habitation, le vendeur du terrain à bâtir sera tenu de fournir une étude spécifique concernant les sols, en vue de construire.</p>
<p>Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	<p>X</p>	<p>Un PPRT sur l'aléa « effet toxique » a été approuvé sur la commune de Gouaix le 06/12/2010 pour l'usine SICA (le site cessera définitivement son activité à l'été 2021). Le site concerné par la modification du PLU n'est pas concerné par les secteurs de restriction ou d'interdiction. Il est situé à plus de 400 mètres au nord-nord-ouest de la zone d'interdiction.</p> <p>Voir carte ci-dessous : PPRT de l'usine SICA de la commune de Gouaix</p>

		 <p>(Source Géorisques.gouv.fr)</p> <p>Zonage réglementaire - PPRT Risque Industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> Prescription hors zone d'aléa Prescriptions Interdiction Interdiction stricte Délaissement possible Expropriation possible
<p>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	X	<p><u>Incidences du projet sur la nuisance :</u></p> <p>L'urbanisation du site n'entraîne pas de nuisances sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives particulières.</p> <hr/> <p><u>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités :</u></p> <p>Le site peut être concerné par des nuisances sonores ponctuelles et très modérées du fait de la voie ferrée située à 500 m au Sud du territoire (transport de marchandises).</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement ?</p>	X	<p><u>Incidences du projet sur la nuisance :</u></p> <p>L'urbanisation du site n'entraîne pas de nuisance particulière.</p> <hr/> <p><u>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités :</u></p> <p>Le site n'est pas concerné par une ou plusieurs nuisances particulières inventoriées</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		<p>Les orientations du SRCAE servent de cadre de référence pour l'élaboration des politiques publiques notamment en matière d'urbanisme.</p> <p>Gouaix est située en dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air .</p> <p>Une étude menée dans le cadre du SRCAE IDF identifie le secteur Bassée-Montois comme gisement éolien potentiel. Cependant, Gouaix se situe en zone patrimoniale sensible compte tenu de la proximité avec le patrimoine UNESCO de Provins.</p> <p>Aucun autre enjeu spécifique n'est relevé.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	<p>Le PCAET Bassée-Montois est en cours d'élaboration.</p> <p>Selon les 1ers éléments de diagnostic, le territoire bénéficie d'un potentiel de production renouvelable significatif notamment dans le domaine de la biomasse, du bois énergie et du solaire.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	<p>La commune de Gouaix n'est pas concernée par un projet éolien.</p> <p>Une intention de projet de parc photovoltaïque existe sur le site de la SICA Gouaix (reconversion). A ce stade, aucune demande d'autorisation n'a été déposée.</p>

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle zone	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Il n'y a pas de nouvelle extension urbaine ou consommation foncière permise par la présente procédure puisqu'il s'agit d'un site déjà urbanisable au PLU en vigueur dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble (lotissement par exemple). La modification consiste en un reclassement d'une partie de la zone AU urbanisable sous condition vers la zone UC directement urbanisable. La superficie concernée mesure environ 4 600 m². Pour mémoire, le site constitue une dent creuse à proximité du centre-ville située entre deux parcelles urbanisées : la gendarmerie et le lotissement des Corberantes. La procédure n'a donc pas d'impact sur la consommation de nouveaux espaces naturels et forestiers.</p>		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?</p>	<p>Il s'agit d'un projet de comblement d'une dent creuse entre un lotissement et la gendarmerie, desservi aujourd'hui par l'ensemble des réseaux nécessaires.</p> <p>Le secteur est détaché de la zone AU existante pour être inscrit en zone UC et permettre son urbanisation à court terme. Le reste de la zone est maintenue en zone AU afin de privilégier une ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'ensemble. Le terrain AU restera donc en l'état jusqu'à son ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation.</p>	<p>Le PLU en vigueur identifie 2 zones AU.</p> <p>Ces deux zones sont situées dans la continuité du tissu urbain constitué et sont complémentaires l'une de l'autre puisque réparties de part et d'autre de l'axe structurant de la commune, la RD49.</p> <p>La zone AU à l'ouest est dans la continuité du lotissement Flamboin, tandis que la zone à l'est est son pendant, dans la continuité de la gendarmerie et de la cité des Corberantes.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le projet permis par l'évolution du PLU vient répondre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un vieillissement de la population, avec un nombre important et croissant de personnes de plus de 60 ans, en proposant une offre d'hébergements pour les personnes âgées • une surreprésentation des grands logements, près de 80% du parc communal sont des logements de plus de 4 pièces, ne permettant pas un parcours résidentiel, notamment pour les personnes âgées, • un nombre important de maisons individuelles. Le projet permis propose une offre de type béguinage, assimilé à de l'habitat collectif. • une augmentation de la vacance, traduisant à la fois une baisse d'attractivité mais aussi un parc inadapté aux évolutions sociétales du territoire et aux besoins de sa population. Le projet permis par la modification vient proposer une offre alternative à celle existante et permettant notamment de répondre à l'enjeu du vieillissement, avec l'hébergement possible de 16 personnes au sein de 2 logements, et 4 professionnels de la santé au sein de 2 autres logements • Le projet vient également créer de l'emploi dans le domaine 	

	paramédical.	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire :		
oui / non ? Si oui :		
Le projet n'a pas pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire communal.		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

5. Liste des pièces transmises en annexe
Dossier de modification présentant les évolutions apportées au zonage et à l'annexe 2 de l'OAP
6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)
RAS.

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La nécessité d'effectuer une évaluation environnementale ne semble pas s'imposer, dans la mesure où le site concerné fait déjà partie des espaces urbanisables du PLU en vigueur (zone AU équivalente à une zone 1AU). Par ailleurs, la modification ne génère pas de majoration des droits à construire sur le site. Elle permet particulièrement l'émergence d'un projet présentant un intérêt général pour la commune. Le site urbanisé constitue par ailleurs une dent creuse, au sein d'un tissu urbain déjà constitué à proximité directe du centre-ville, mairie, école, gendarmerie et poste. Il ne présente pas de sensibilité particulière a priori. Cependant le caractère potentiellement humide (classe 3) devra être vérifié par une étude appropriée. La procédure ne remet pas en cause les objectifs de consommation foncière et de protection des espaces agricoles, forestiers et naturels du PLU en

vigueur. Elle ne remet pas non plus en cause les protections environnementales qui existent actuellement sur la commune. Le site est desservi par les réseaux et n'est pas directement soumis à des risques ou aléas en dehors de l'aléa retrait-gonflement des argiles (niveau moyen). Pour ce dernier, une étude spécifique sera fournie par le vendeur comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation.